ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 54729

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'évolution des aides à la création d'entreprises réservées aux demandeurs d'emploi. La réussite des entreprises nouvelles dépend fortement du conseil et de l'accompagnement réalisés en amont et en aval de la création. Depuis plus de quinze ans, le conseil aux demandeurs d'emploi candidats à la création est financé à travers le dispositif des « chèques conseils ». Chaque année, 30 000 à 40 000 bénéficiaires de ces chèques créent leur entreprise. Ce dispositif doit être transféré aux conseils régionaux en 2005. A ce jour, aucun cadre de transfert ne semble être établi : Quelles modalités de financement ? Quelle procédure d'instruction ? Quelles seront les modalités de distribution ? L'absence de réponses laisse dans l'incertitude les administrateurs des quelque 360 boutiques de gestion réparties sur l'ensemble du territoire national et les 680 conseillers de ces boutiques. Dès lors elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce dispositif. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la question du transfert aux régions du dispositif chèques conseils dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Si les dispositifs EDEN et chèques conseils étaient bien initialement visés par l'ancien article 2 du projet de loi adopté en première lecture par le Sénat le 15 novembre 2003, le texte de la loi définitivement adoptée par le Parlement, lors de la séance du vendredi 23 juillet 2004, a supprimé cet article 2, et il n'y a donc pas de transfert aux régions des dispositifs EDEN et chèques conseils, ces mesures ne faisant pas l'objet d'une gestion déconcentrée. Les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle restent le niveau pertinent d'attribution des aides EDEN et chèques conseils. Les moyens budgétaires correspondant ont été maintenus dans la loi de finances pour 2005 sur les chapitres 44-79-13 et 44-79-18.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Génisson
Circonscription : Pas-de-Calais (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54729
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10395
Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4097